

Budget communal 2023





Horaires d'accueil au public

Mairie :

- ◇ Lundi de 13h30 à 17h.
- ◇ Mercredi de 8h à 12h.
- ◇ Vendredi de 13h30 à 18h.

Déchetterie de Domène :

Du 1er avril au 31 octobre :

- ◇ Du mardi au jeudi de 12h30 à 18h.
- ◇ Vendredi et samedi de 9h à 12h et de 13h à 17h30.

Le ramassage des poubelles vertes, grises et marrons se fait les jours fériés (8 mai, jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôte).

Attention : le ramassage du 1er mai est reporté au 2 mai dans la journée.

Bibliothèque municipale :

- ◇ Lundi de 16h40 à 18h.
- ◇ Vendredi de 16h à 17h30.
- ◇ Fermée pendant les vacances scolaires.

City stade :

- ◇ De début novembre à fin février, tous les jours de 8h30 à 18h30.
- ◇ De début mars à fin octobre, tous les jours de 8h30 à 21h30.

Chères Murianettoises, chers Murianettois,

Le 21 mars dernier avait lieu le conseil municipal consacré essentiellement aux finances communales : approbation du compte de gestion de M. le trésorier, du compte administratif, affectation des résultats et vote du budget primitif 2023. Ces différentes délibérations permettent de faire un point sur notre situation financière, qui s'avère être saine. La commune n'a pas d'emprunt et a une capacité d'autofinancement satisfaisante.

Pour ces raisons, le conseil municipal a décidé, cette année encore, de ne pas augmenter ses taux d'imposition, aussi bien pour le bâti que le non bâti.

En section de fonctionnement, nous avons travaillé le budget au détail près afin de contenir au maximum les dépenses, malgré l'explosion des coûts dans tous les secteurs. Pour les recettes, la ligne comptable relative aux impôts augmente notamment grâce aux dernières constructions qui ont vu le jour, en grande partie, devant le groupe scolaire.

Si, en 2022, la municipalité s'était laissée le temps de la réflexion s'agissant des dépenses d'investissement, 2023 sera marquée par une volonté communale forte d'axer ses orientations budgétaires dans le domaine de la performance énergétique. En effet, nous avons lancé les études pour remplacer la chaudière gaz actuelle à l'école par du matériel moins énergivore et plus respectueux de l'environnement. Les travaux devraient être réalisés pendant la pause estivale.

Le nouveau maillage qui se profile actuellement entre la partie «haut du village» (Eglise / Petiot) et le «village centre» (Ecole / Placette) fait l'objet également d'un investissement important. Il permettra, à terme, de sécuriser les piétons arrivant de l'école ou de l'arrêt du bus qui souhaiteront se diriger par exemple vers la mairie.

Les études « cœur de ville, cœur de Métropole » sont lancées cette année également. Elles permettront, à moyen-long terme, de redessiner et remodeler la centralité de notre village.

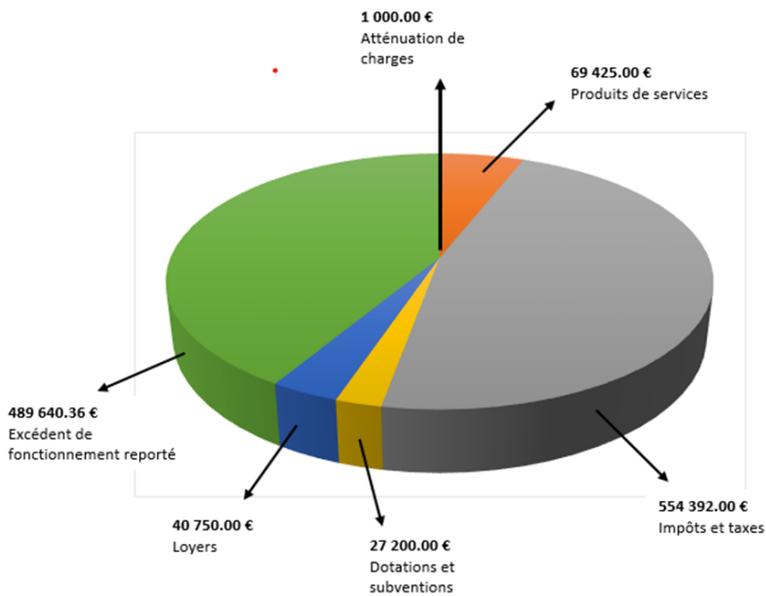
Enfin, l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les services techniques et l'achat de matériel de restauration et de tentes de réception viennent clôturer l'ensemble des investissements prévu pour 2023.

Voilà donc un programme bien chargé qui fera l'objet d'un suivi assidu des élus et des services communaux.

Bonne lecture,

Cédric Garcin, votre Maire.

BUDGET 2023 : MAITRISER ET GERER LES FINANCES AVEC SAGESSE

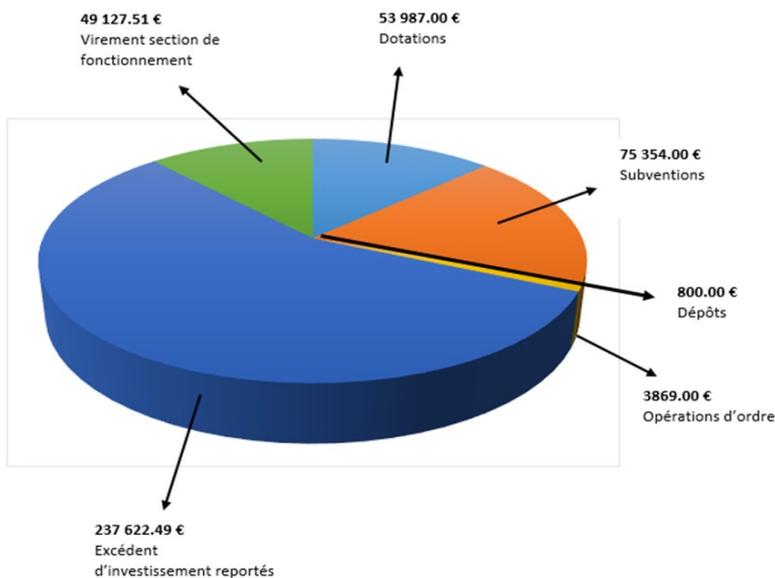


Les recettes

En fonctionnement :

1 182 407.36 €

Elles proviennent essentiellement des impôts et taxes. Elles se composent également de dotations, produits de services et des loyers.



En investissement :

420 760 €

Outre le virement de la section de fonctionnement, les recettes proviennent de dotations et de subventions.

IMPOTS : AUCUNE AUGMENTATION

Cette année encore, les taux de la part communale sur les impôts du foncier bâti et non bâti demeurent inchangés, malgré l'explosion des coûts supportés par la commune dans de nombreux domaines. C'est grâce à la bonne gestion de la commune depuis plusieurs années que cela a pu être possible. Néanmoins, nous vous informons que l'Etat augmente cette année la base de la valeur locative de 7,1%.

Taxe foncière sur le bâti : 44.49 %*

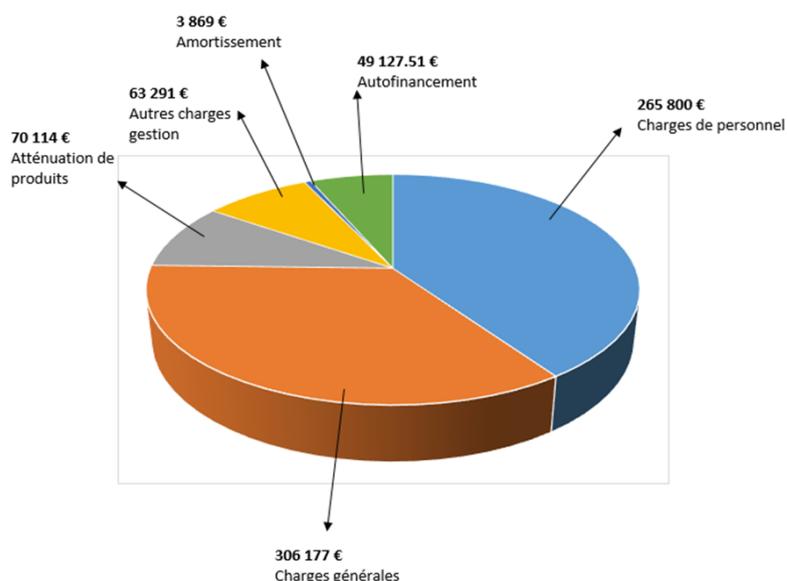
Taxe foncière sur le non bâti : 68.18 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.98 %

*Regroupe depuis 2019 la part communale 28.59% et celle départementale 15.90%

Les dépenses

En fonctionnement :



En investissement :

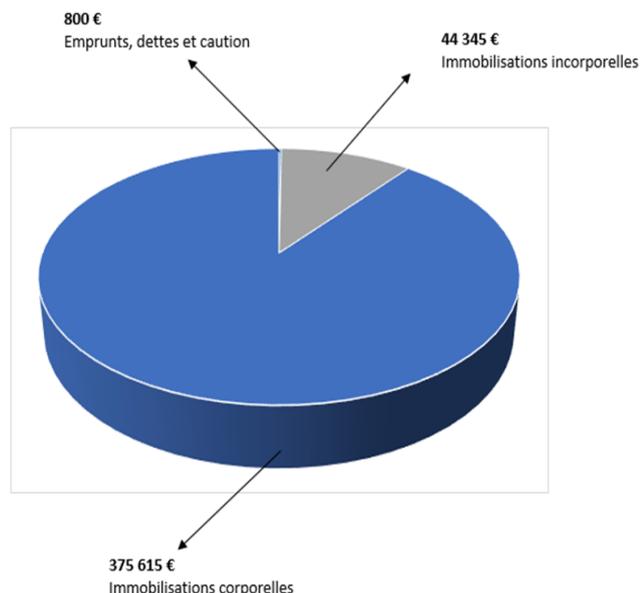
420 760 € d'investissements nouveaux :

51.10 % dédiés à l'amélioration et durabilité énergétique

33.80 % pour les travaux d'aménagement

12 % pour des équipements techniques, culturels et de voirie

3.10 % pour des études



Le mot de Catherine ROCHE, Adjointe aux finances.



Le budget prévisionnel 2023 a été voté à l'unanimité lors du conseil municipal du 21 mars.

Les ressources fiscales de la commune sont dynamiques et représentent une part croissante des recettes totales. Les produits de taxe foncière sont en augmentation ; cela résulte d'une augmentation des bases imposables, les taux d'imposition n'ayant pas été modifiés. Les dernières constructions viendront abonder ces recettes en 2023 et 2024. L'équilibre financier en fonctionnement reste cependant difficile face au contexte économique et à la baisse des dotations de l'état. A titre d'exemple, la part forfaitaire de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est passée de 15 K€ en 2019 à 2 K€ en 2022.

Le système de chauffage de l'école a occasionné un dégât des eaux de 75 K€ sur le dernier exercice. Des études sont en cours pour le remplacement de la chaudière et la pose de régulateurs de température. Pour ce faire, nous travaillons avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC). C'est un investissement qui représente plus de 150 K€.

La situation financière de Murianette est satisfaisante. La commune n'a aucun emprunt à rembourser et possède un fond de roulement qui lui permet de financer ses futurs investissements.

FOCUS SUR LES SUBVENTIONS

9690 € versés aux associations murianettoises

Chaque année, la municipalité octroie des subventions à son tissu associatif afin qu'il puisse développer ses activités tout au long de l'année.

Le budget de 9690 € est versé comme suit :

27.35 % aux associations sportives

46.85 % aux associations sociales et solidaires

15.48 % aux associations culturelles

10.32 % aux associations scolaires

Droits et devoirs des citoyens

En tant que citoyen, vous avez différents droits. Le bien vivre ensemble implique aussi quelques devoirs afin que la convivialité et le respect des autres soient les maîtres mots des habitants.

Plantations (haies, arbres, arbustes...)

Vous pouvez faire pousser des arbres et plantations librement dans votre terrain. Toutefois, certaines règles de distance sont à respecter à proximité de la propriété de votre voisin. L'entretien des plantations mitoyennes ou situées en limite de propriété, ainsi que la cueillette des fruits de vos plantations, répondent également à une réglementation précise.

La coupe des branches des arbres, arbustes et arbrisseaux appartenant au voisin et qui avancent sur votre propriété relève de sa responsabilité.

Vous pouvez contraindre votre voisin à couper les branches de son arbre si elles avancent sur votre propriété, mais vous n'avez pas le droit de les couper vous-même.

Si des racines ou des ronces empiètent sur votre propriété, vous pouvez librement les couper. La taille doit se faire à la limite de votre propriété.

Pour les plantations mitoyennes (haie...), l'entretien est à la charge des 2 parties : chacun doit tailler son côté de la haie. Il est conseillé de tailler les 2 côtés de la haie au même moment.

La cueillette de l'arbre de votre voisin : vous n'avez pas le droit de cueillir les fruits et les fleurs d'un arbre du voisin qui débordent sur votre propriété. En revanche, vous pouvez ramasser librement ceux qui tombent naturellement sur votre propriété.



Nuisances sonores

Pour rappel, un arrêté municipal a été pris le 1^{er} juillet 2019 pour les nuisances sonores. Vous pouvez le consulter sur le site internet de la mairie.

Troubles de voisinage :

Les bruits de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une personne ou d'un animal et causant des nuisances sonores. Ils peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour ou de nuit.



Propriétaires de chiens

En tant que propriétaire d'un animal, vous êtes responsable des dommages ou des troubles qu'il pourrait causer, et ce, qu'il soit sous votre garde ou qu'il se soit égaré ou échappé.

Les déjections :

Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leur animal, qui sont interdites pour des raisons d'hygiène sur les trottoirs, dans les espaces verts publics, sur la voie publique et dans les espaces de jeux pour enfants. Elles sont en revanche autorisées dans les caniveaux, à l'exception de ceux qui se trouvent à l'intérieur des passages piétons. Tout manquement à cette règle demeure passible d'une amende de 135 euros si le propriétaire est pris en flagrant délit, ce montant pouvant être augmenté par arrêté communal. Pour votre information, la municipalité va installer des distributeurs de sacs canins, six en tout. Ils seront répartis sur l'ensemble des zones fréquentées de la commune.

La divagation :

Il est strictement interdit pour un propriétaire de laisser divaguer son animal. Le site du service public précise qu'un chien est considéré comme divaguant dans les situations suivantes :

- Il n'est plus sous la surveillance effective de son maître.
- Il se trouve hors de portée de voix de son maître, ou de tout instrument sonore permettant son rappel.
- Il est éloigné à plus de 100 mètres de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable.





De manière générale, tout chien abandonné et livré à son instinct est en état de divagation, sauf dans le cas d'un chien de chasse pour lequel son propriétaire aurait tout tenté pour le retrouver et le récupérer. Le propriétaire s'expose ici à une amende de première classe.

La responsabilité en cas de dommage causé par le chien :

D'après l'article 1385 du Code Civil, « *le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé* ». La responsabilité civile du propriétaire du chien est donc engagée en cas de préjudice subi par un tiers, matérialisée par l'assurance correspondante. Aucun animal ne peut être utilisé pour tuer, blesser ou menacer une personne ; le propriétaire doit retenir son animal s'il attaque ou poursuit un passant. Toute morsure fera l'objet d'une déclaration par le propriétaire à la mairie de sa commune de résidence, avant une période de surveillance du chien mis en cause. Il faut également noter que si la détention d'un chien dans un logement est un droit, elle demeure conditionnée au fait que ce dernier ne cause aucun dégât au bien ou au voisinage, qu'il soit matériel ou sonore.

Job d'été



La commune de Murianette propose un job d'été du 10 au 31 juillet 2023, au sein du centre de loisirs (au sein de l'école de Murianette), pour assurer la mise en place des repas : mise en chauffe des plats, dressage des tables ; et le nettoyage des locaux, du lundi au vendredi de 10h30 à 14h30 et de 17h à 20h (35H/hebdo).

Préventions cambriolages



Depuis quelques semaines, nous voyons une recrudescence de tentatives de cambriolages qui, malheureusement, aboutissent pour certaines.

Notre convention avec la police municipale de Domène permet des passages réguliers des agents.

La gendarmerie, de son côté, fait des rondes régulières sur notre commune.

Pour éviter de mauvaises surprises, mettez toutes les chances de votre côté. Prudence, vigilance, anticipation : trouver ici les bons réflexes à adopter sans attendre.

Protégez vos accès : équipez-vous de systèmes de fermeture fiables, d'un œilleton, d'un entrebâilleur. Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage programmé, détecteurs de présence, système d'alarme).

Soyez prévoyant : photographiez vos objets de valeur. Notez les numéros de série et les références des matériels et biens de valeur. Conservez vos factures.

Soyez vigilant : changez les serrures de votre domicile si vous venez d'emménager ou si vous venez de perdre vos clés. Fermez la porte à double tour, même si vous êtes chez vous. Soyez vigilant sur tous les accès, ne laissez pas une clé sur une serrure intérieure d'une porte vitrée. Ne laissez pas d'objets de valeur visibles depuis l'extérieur. Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.

Ne commettez pas d'imprudences : n'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés. Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte aux lettres, dans le pot de fleur... Confiez-les plutôt à une personne de confiance. De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique. Ne laissez pas dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage ; ils offrent des moyens d'entrer chez vous.

Opération « tranquillité vacances » : vous pouvez signaler votre absence à la brigade de gendarmerie de Domène. Dans le cadre de leurs missions quotidiennes, les gendarmes pourront surveiller votre domicile.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Pour l'installation d'un commerce de proximité ou de service

Commune de Murianette - Seconde Nature - 20/03/2023



La commune de Murianette est propriétaire d'un espace en pied d'immeuble en plein cœur de sa nouvelle centralité urbaine.

Ce local a vocation à recevoir un projet de commerce ou de services.

Idéalement, la commune recherche un porteur de projet offrant des services de proximités (épiceries) compte tenu du dynamisme communal, avec près de 200 logements à venir sur le centre Boug.

Pour autant, la commune souhaite l'expression de porteurs de projets variés et novateurs pour le village.

Pour cela, elle met en place le présent Appel à manifestation d'intérêt.

OBJET DE L'AMI

L'objet du présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) est de susciter, d'identifier et de sélectionner un projet permettant de participer à l'animation du centre village.

Ce projet s'inscrit en complément des différents projets et réflexions, notamment la requalification de la place publique, et centralité commerciale du village.

LES PROJETS CIBLES

- Les projets portant autour de l'enfance et de la jeunesse
- Les activités commerciales permettant de favoriser la vie de village.
- Les services de proximité tournés vers l'intergénérationnel
- Les projets paramédicaux
- Les offres de services aux personnes

PHASES DE SELECTIONS :

- Phase d'éligibilité qui va prendre essentiellement en compte le respect des projets ciblés
- Phase de sélection reposant sur les éléments décrits au dos du document

La commune constituera un comité de sélection spécifique composé d'élus et de techniciens et recevra les candidats durant la phase de sélection.

L'ASSIETTE DU PROJET

Le projet repose sur la mise en location du rez-de-chaussée de l'immeuble Seconde Nature, sur le pignon Est du bâtiment avec un accès coté école.

La surface d'expression se compose d'un volume de 80 m² conformément au plan détaillé au dos du document.

Un espace d'animation extérieur peut être envisagé sur l'espace publique, sous format de mise à disposition.

LES CONTRAINTES

Le porteur de projet devra tenir compte des spécificités du bâtiment, impliquant l'impossibilité de créer un commerce de restauration (absence d'extraction).

La collectivité réalisera les travaux d'aménagements intérieurs dits de bases : chapes, isolation intérieure, plafond (dalle 60x60) et pose d'un wc.

Le reste des aménagements sera à la charge du porteur de projet.

CONTACTS ET VISITES

Mairie de Murianette

266, montée du champ de la vigne
38420 MURIANETTE
Tél : 04 76 77 11 26
mairie@murianette.fr

Une visite des locaux peut être organisée avec la commune, sur prise de rendez-vous.

Les questions techniques seront traitées par notre AMO :

SPL Inovaction

guillaume.spirhanzl@inovaction.org

Retrouvez toutes les informations utiles (critères d'éligibilité, pièces constitutives du dossier et processus de sélection) sur le site internet de la commune : www.murianette.fr

Concertation sur la modification n°2 du PLUi

Réunion publique

La Métropole a engagé le travail en vue de conduire une deuxième modification de son PLUi.

Objectifs de la modification n°2 :

- Renforcer la capacité du PLUi pour certaines communes déficitaires en logements sociaux à mettre en œuvre les objectifs du Programme Local de l'Habitat ;
- Préserver et mettre en valeur les paysages et le patrimoine de la Métropole par de nouvelles protections et le renforcement de protections existantes ;
- Créer de nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur des secteurs de projet et modifier des OAP existantes ;
- Prendre en compte l'environnement par le choix de la Métropole d'effectuer une évaluation environnementale et l'intégration des enjeux de continuités écologiques dans les OAP nouvelles et modifiées ;
- Mettre en œuvre de multiples évolutions du règlement, pour la plupart mineures, visant à préciser l'écriture réglementaire.

Concertation préalable

- Le 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé les modalités de la concertation préalable sur le projet de modification n°2 du PLUi.
- La concertation préalable a lieu du 5 avril au 19 mai 2023. Pendant cette période, il est possible de découvrir et de comprendre le contenu de cette procédure d'évolution du PLUi.
- Le public pourra s'informer, échanger et débattre lors de 5 réunions publiques suivantes :
 - o mardi 2 mai à 18h30 à Saint-Égrève (mairie - 36 avenue du Général de Gaulle)
 - o mardi 9 mai à 18h30 à Meylan (mairie - 4 avenue du Vercors)
 - o lundi 15 mai à 18h00 à Grenoble (siège de la Métropole - 1 place André Malraux)

Le public pourra également contribuer :

- o par courrier adressé à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole (3, rue Malakoff 38000 GRENOBLE) en précisant en objet "Concertation préalable à la modification n°2"
- o dans des registres papier à disposition dans toutes les mairies du territoire ;
- en ligne sur la [plateforme participative de la Métropole](#).



CONCERTATION SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLUI

*Découvrir et comprendre
cette évolution du PLUI*

Accéder aux informations pour mieux participer à la concertation

RÉUNION PUBLIQUE

Mardi 9 mai à 18h30
à la mairie de Meylan - 4 Avenue du Vercors
38240 Meylan



**Retrouvez les autres dates et participez
en ligne sur :**

metropoleparticipative.fr

Vélos électriques

Testez les vélos électriques !

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), via son service Mvélo+, vous propose l'essai gratuit d'un vélo à assistance électrique (VAE) pour une durée d'un mois (du 9 juin au 7 juillet).

Pour cela, procédez à votre inscription en ligne sur le lien suivant : https://portail.cykleo.fr/Mveloplus/presentation?t=essayer_un_vae

Ce test a pour objectif de vous faire découvrir les vélos électriques pour vos trajets de loisirs mais pourquoi pas pour vos trajets domicile-travail. Vous serez peut-être séduits par ce mode de transport doux et l'adopterez soit sous forme de location auprès de Grenoble Alpes Métropole, soit en investissant pour un vélo personnel.

Attention, comme pour toutes les communes participant au test, seuls 10 vélos sont disponibles. Soyez rapides !



Collecte de textile

L'opération « collecte éphémère de textiles » est reconduite ce printemps : 42 communes de l'agglomération participent à cette édition avec plus de 90 points de collecte sur l'ensemble du territoire.

La commune de Murianette accueille un conteneur éphémère durant 6 semaines du 24 avril au 4 juin 2023.

Le conteneur sera installé sur la Place Dominique Lefebvre (aux abords du groupe scolaire / city stade).

Retrouvez toutes les infos sur le site internet communal.



Communale

Fête internationale des droits des femmes, le 08 mars 2023

Le Maire, et l'ensemble du conseil municipal, ont réuni comme à l'accoutumée l'ensemble des murianettoises le 8 mars dernier, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes.

A Murianette, les femmes sont célébrées chaque année à cette date-là, depuis 2000.

Cet évènement a permis de donner la parole aux femmes présentes pour exprimer leur position au sein de leur entreprise, les évolutions qu'elles ont constatées, les difficultés toujours présentes.

Ce fut l'occasion aussi de rappeler qu'il y a malheureusement toujours des inégalités salariales entre les hommes et les femmes, entre les postes de direction souvent occupés par des hommes, et aussi au sein du cocon familial où souvent les femmes gèrent plus que les hommes les tâches ménagères et le suivi quotidien des enfants.

Pour cet évènement, une exposition de 28 portraits était proposée. Elle mettait à l'honneur 28 femmes, de 1205 à nos jours qui ont marqué l'histoire du monde. Nous remercions le planning familial pour le prêt de cette exposition.



Scolaire



L'école de Murianette s'est à nouveau engagée cette année à venir en aide aux plus défavorisés en organisant, au sein du groupe scolaire, et en partenariat avec la mairie, une collecte de dons alimentaires.

La collecte s'est déroulée du 20 février au 10 mars. Les familles se sont vraiment mobilisées et lors de la livraison des dons, à la pesée, nous avons eu le plaisir de constater plus de 140 kg de dons.

Un grand merci à tous. L'équipe enseignante.

Associative



Le comité des fêtes a organisé la soirée choucroute le 11 mars dans la salle polyvalente.

Ce sont plus de 100 convives qui se sont régalés avec la spécialité alsacienne et ont pu pousser la chansonnette grâce au karaoké organisé pour l'occasion.



Le Baobab

La projection du film : Lucie après moi le déluge s'est déroulée le Dimanche 2 avril 2023 dans la salle des fêtes.

Une quarantaine de spectateurs étaient là pour profiter de cette séance.

De belles images, de beaux souvenirs qui parlent à chacun d'entre nous.

Merci et bravo à Sophie Loridon la réalisatrice qui a commenté le film et échangé avec le public.

L'APE : activités du premier trimestre

Jeudi 6 avril, les enfants ont participé à un défilé dans les rues de Murianette pour la Fête du Printemps, avec comme thème de déguisement : "le sport". Le soleil et la bonne humeur étaient au rendez-vous. Après le défilé, les enfants ont pu déguster un goûter offert par l'APE et Intermarché Domène.



A venir

Cette année, l'APE propose une soirée Loto avec plus de 1000€ de lots !

Elle aura lieu le Samedi 29 avril à 18h (ouverture des portes à 17h) dans la

salle des fêtes. Réservations obligatoires en raison de la capacité limitée de la salle.

Prix : 4€ le carton et 10€ les 3. Buvette/Restauration sur place (avec réservation - murianette.ape@gmail.com)

<https://apemurianette.wordpress.com/2023/04/06/loto-de-lape/>

Nous remercions tous les participants et partenaires pour leurs dons.

A noter : La kermesse/fête de l'école est prévue le vendredi 9 Juin après l'école.



Il y a 78 ans, la guerre laissait place à la paix, la peur à la joie et ce fût la victoire de la liberté sur l'oppression et l'intolérance.

Il y a 78 ans, la deuxième guerre mondiale cessait en Europe.

A l'heure où nous allons célébrer cet anniversaire, nos yeux inquiets se tournent vers l'est de l'Europe qui voit encore les peuples se déchirer, les populations s'exiler, le sang couler.

La municipalité vous convie à commémorer cet événement en défilant de la mairie au monument aux morts situé dans le cimetière.

Nous vous donnons rendez-vous devant la mairie à 10h45 ce 8 mai. Un pot de l'amitié sera partagé à l'issue de la cérémonie dans la salle polyvalente.

Le comité vous convie à la traditionnelle vogue des cerises qui aura lieu cette année le 3 juin dans la cour de la mairie. Un service de restauration sera à votre disposition tout au long de la journée ainsi que des animations pour petits et grands. Comme à l'accoutumée, le Maire, Cédric Garcin, offrira à cette occasion un apéritif à tous les Murianettois.



La Métropole, en collaboration avec la bibliothèque de Meylan, vous invite à une journée d'échange sur le thème « Jeu vidéo : enjeux, médiations et pratiques »



Jeudi 29 juin, de 9h à 15h30 à la bibliothèque des Béalières de Meylan (10, rue Le Routoir)

Inscriptions avant le 21 juin, dès 9h, sur le lien suivant : <https://framaforms.org/inscription-pour-la-journee-dechange-jeu-vidéo-enjeux-médiations-et-pratiques-1678791717>

Cette journée est organisée en trois parties. ; l'inscription à chacune est indépendante et facultative.

Partie 1 : Les jeux vidéo : usages et enjeux d'une pratique culturelle, par Marlène Ason, intervenante en éducation aux images et aux nouveaux médias, spécialiste des jeux vidéo à la Maison de l'Image et **Partages d'expériences** avec la création d'un espace jeu vidéo, constitution d'un fonds, prêt et animations par Hugo Reynaud, bibliothèque de Meylan ; la médiation du jeu vidéo sans complexe par Gémaël Gallo, bibliothèque de Grenoble ; la création d'un jeu vidéo à partir d'un roman de Joan Elliott par Elise Turon, médiathèque de Fontaine.

Partie 2 : 13h00 - 14h00 : Pique-nique informel en extérieur.

Partie 3 : 14h00 - 15h30 : Pratique du jeu vidéo sur consoles (PS4, PS5, Wii U et Switch).

L'association Polycordes permet à beaucoup de jeunes murianettois (jusqu'à 8 par année) de s'essayer à la musique et ce, dès l'âge de 5 ans.

Ils ont le choix entre la guitare, la basse, le piano ou tout simplement le chant.

Les élèves finissent l'année scolaire en se produisant devant leurs parents.. Cette année, que diriez-vous d'essayer de reconnaître des thèmes musicaux qui ont marqué la télévision depuis les années 80 jusqu'à nos jours ?

Les élèves de Polycordes interpréteront ces musiques et chansons devenues intemporelles, ou en train de le devenir, **le 2 juillet prochain** à la salle des fêtes de La Combe de Lancey, devant leurs familles respectives (sur invitations).



"Sous les étoiles" avec le voyage de Rézé - des Productions du Bazar - Spectacle musical dessiné durée 1h15 - **le Vendredi 7 Juillet à 21 h** dans la cour à côté de la Mairie (en cas de mauvais temps dans la salle des fêtes). Prix libre.

Le Voyage de Rézé est un concert dessiné, sur le thème du voyage, qui mêle les chansons et la musique à du dessin en live et la projection vidéo.

Le Voyage de Rézé c'est un voyage à vivre, dans l'échange et la rencontre, dans le dialogue des cultures, dans l'exploration des frontières, et des différences.

Pensé pour l'itinérance, le Voyage de Rézé profite de sa forme légère pour faire halte et proposer un concert dessiné à chaque escale, près d'ici ou à l'autre bout du monde.

Le vendredi 7 Juillet à 21h, c'est à Murianette qu'ils feront un stop, en extérieur, sous les étoiles.

Dans une ambiance estivale, conviviale, parents, enfants, grands-parents, ensemble réunis, le public est invité à se laisser emporter pour un voyage musical et poétique, dans la douceur d'un soir d'été.

L'équipe artistique invite sur scène deux artistes compagnons de voyage : Samuel Zabsonré, en provenance du Burkina Faso et Negao Da Serrinha, en provenance du Brésil qu'elle accueille à Grenoble cet été pour un travail autour de leur prochaine création.

Des rencontres artistiques ouvertes à tous pour vivre un voyage immobile et infini, et prolonger l'expérience du voyage juste à côté de chez soi.

Directeur de Publication : Cédric Garcin
Journal de Murianette : Mairie de Murianette
266, Montée du Champ de la Vigne 38420 Murianette
Tél : 04 76 77 11 26
Mise en page, infographie : Christine Grané

Rédaction et photos : Les Commissions Animation
- Urbanisme - Finances - Education - Sociale
Estelle Galluccio - Les associations Murianettoises
Distribution : Mairie de Murianette
Impression : Imprimerie des Ecureuils - Gières